

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 29 janvier 2019, un règlement portant le numéro 478 décrétant les sommes à verser par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année 2019 au Centre local de développement agissant sur son territoire.

Le règlement numéro 478 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement numéro 478 entre en vigueur conformément à la Loi.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,



Me Mylène Mayer

Sommes versées au CLD – Règlement 478

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à LaVal certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant 4 copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16:30 heures de 12pm-midi, le 17 jour de Levens 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de juin 2019.

Signé : Luce Bouché

Municipalité de : LaMRC2019